

## PROCURATION D'ACTIONNAIRE

Le (la) soussigné(e)

*nom:*

*(si l'actionnaire est une société) forme juridique :*

*adresse/ siège social:*

*propriétaire de:*

*... action(s) de la société*

*dénomination sociale:*

COIL SA

*siège social:*

1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4

*immatriculation au Registre des Personnes  
Morales*

0448.204.633 (RPM Bruxelles)

*(si l'actionnaire est une société)*

*représentée conformément à ses statuts par*

*2 administrateurs / 1 administrateur-délégué / 1 administrateur*

*(nom, prénom, fonction)*

*qui déclare et garantit par la présente avoir les pleins pouvoirs pour signer cette procuration pour le compte du soussigné / de la soussignée et*

désigne comme mandataire :

ou une personne désignée par la Société

aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale de la société

qui se tiendra au siège d'exploitation de la  
Société, à Roosveld 5, 3400 Landen le :

4 juin 2025

à:

10.30 heures

et aux fins de voter en son nom et pour son compte sur tous les points de l'ordre du jour et dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations**
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

- 4. Décision concernant l'affectation du résultat**

Proposition de décision :

Le résultat à affecter est le suivant :

- Résultat reporté : EUR -1.088.078,57
  - Résultat de l'exercice : EUR -2.895.304,36
- Résultat total à affecter : EUR -3.983.382,93

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter : EUR -3.983.382,93

- 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

- 6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

- 7. Mandats d'administrateurs**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat de Monsieur James Clarke en tant qu'administrateur et de nommer à sa place EMC Surface Technologies Limited, représentée par Monsieur James Clarke comme représentant permanent, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée expirant immédiatement après l'assemblée générale

ordinaire qui se tiendra en 2031 afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2030. EMC Surface Technologies Limited portera le titre de (Co-) Administrateur-Délégué ou (Co-) CEO.

L'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur d' EMC Surface Technologies Limited sera non-rémunéré, sauf décision future de l'assemblée générale à cet égard. EMC Surface Technologies Limited élit domicile au siège de la Société aux fins de l'exercice de son mandat.

## **8. Procuration**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Madame Maxine Daems et Madame Chaima Qnioun, c/o Lydian, Avenue du Port 86c b113, 1000 Bruxelles, chacune agissant seule et avec possibilité de substitution, afin de poser tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnés pour publication aux Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

## INSTRUCTIONS DE VOTE

Vote sur la proposition 3 de l'ordre du jour

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

- vote pour
- vote contre
- abstention

Vote sur la proposition 4 de l'ordre du jour

- Décision concernant l'affectation du résultat

- vote pour
- vote contre
- abstention

Vote sur la proposition 5 de l'ordre du jour

- Décharge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

➤ James Clarke

- vote pour
- vote contre
- abstention

➤ Finance & Management International SA

- vote pour
- vote contre
- abstention

➤ Patrick Chassagne

- vote pour
- vote contre
- abstention

➤ Thomas Frost

- vote pour
- vote contre
- abstention

Vote sur la proposition 6 de l'ordre du jour

- Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024

- vote pour
- vote contre
- abstention

Vote sur la proposition 7 de l'ordre du jour

- Démission de James Clarke et nomination d'EMC Surface Technologies Limited

- vote pour
- vote contre
- abstention

Vote sur la proposition 8 de l'ordre du jour

- Procuration spéciale pour les formalités

- vote pour
- vote contre
- abstention

Si le(la) soussigné(e) n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une des résolutions proposées, le mandataire s'abstiendra de voter pour cette résolution.

Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la société (3400 Landen, Roosveld 5) dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be). Il est rappelé aux actionnaires que les conditions d'admission à l'assemblée générale demeurent inchangés et que les formalités qui y sont attachées doivent être accomplies également. A défaut, la société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire.

*Fait à:*

*Le:*

*Nom - prénom:*

*Fonction:*